

Compte rendu des délibérations **du Conseil Municipal du 28 mai 2020** **à 18 h 30 en mairie**

Convocations du 19 mai 2020

Présents : MM PERRODIN Gérard, COVRE Myriam, BOUNIOL Jean-Louis, REVERET Carine, THÉBAULT Alain, TIXIER Nathalie, FOURNIER Patrick, VANPARYS-ROTONDI Julie, ENGELBERT Jean-Michel, LE CHAPELAIN Diane, RABY Laurent, KARDOUD Leïla, MALLET Loïc, MENARD Sandrine, VIALLEFONT Michel

15 votants

Accueil par Monsieur Gérard PERRODIN, Maire sortant. Il demande que le Conseil Municipal se déroule à huis clos. A l'unanimité, le huis clos est validé. Ensuite il donne la parole au doyen du Conseil Municipal : Monsieur Michel VIALLEFONT

Election du maire

Un seul candidat : Monsieur Gérard PERRODIN

Vote à bulletin secret
15 votants

1 suffrage déclaré blanc par le bureau
Majorité absolue : 8

14 voix pour Monsieur Gérard PERRODIN. Monsieur Gérard PERRODIN est élu maire

➤ **Délibération N°20/2020**

Détermination du nombre d'adjoints au maire et élection

Monsieur Gérard PERRODIN, Maire, demande qu'il soit procédé à un vote pour déterminer le nombre d'adjoints au maire à élire.

Le Conseil Municipal, après proposition du maire, fixe le nombre d'adjoints à 3 et procède à leur élection.

Le Maire présente la liste des adjoints :

COVRE Myriam
BOUNIOL Jean-Louis
REVERET Carine

Vote à bulletin secret
15 votants
1 suffrage déclaré blanc par le bureau
Majorité absolue : 8

La liste présentée est élue à la majorité (14 pour).

➤ **Délibération N°21/2020**

Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes au maire

Le Maire informe le Conseil Municipal que son indemnité n'a pas à être mise au vote. Celle-ci est de droit et fixée, sauf volonté express du Maire, au taux maximum. Il propose d'attribuer des indemnités au prorata du temps de présence consentie par les Adjointes au Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles [L 2123-20-1](#) à [L 2123-24-1](#) ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

Décide **à la majorité** (12 voix pour, 1 contre, 2 abstentions) :

- ✚ de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, **à compter du 28 mai 2020** aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027, conformément au barème fixé par les articles [L 2123-23](#), [L 2123-24](#) du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- 1^{er} adjoint au maire : **19,8 %**
- 2^{ème} adjointe au maire : **17,9 %**
- 3^{ème} adjointe au maire : **17,9 %**
- ✚ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- ✚ que cette décision prendra effet à la date de transmission auprès du représentant de l'État dans l'arrondissement.
- ✚ Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- ✚ De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.
- ✚ le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est le suivant :

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION 22/2020

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FONCTION	Nom et Prénom	Taux appliqué	Majoration éventuelles	Montant mensuel brut	Montant mensuel net
MAIRE	PERRONDIN Gérard	51,6 %	0	2 006,93 €	1 736,00 €
1 ^{er} ADJOINT	BOUNIOL Jean-Louis	19,8 %	0	770,10 €	666,14 €
2 ^{ème} ADJOINTE	COVRE Myriam	17,9 %	0	696,20 €	602,22 €
3 ^{ème} ADJOINTE	REVERET Carine	17,9 %	0	696,20 €	602,22 €

➤ **Délibération N°22/2020**

La séance est levée à 19 h 00